

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de VALROS

Envoyé en préfecture le 20/06/2013

Reçu en préfecture le 20/06/2013

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de VALROS

délibération 201300026

Objet
Urbanisme
Accord de principe
PPM

L'an deux mil treize le dix neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Delgado, Maire**.

Date de convocation : 12/06/13

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : Bernabela Aguila, Christelle Bonhoure, Dolorès Delgado, Roger Delgado, Patricia Fermin, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, François Jean-Pierre Texier.

Procurations : Brigitte Ambal à Christelle Bonhoure

Absents excusés : Anthony Azzoug, Christian Monnier, Jean-Claude Mur, Sandrine Privat.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2012 le Conseil a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Il informe le Conseil que dans le cadre de la procédure du PLU il est possible de modifier le périmètre de protection des bâtiments de France.

Il précise que conformément à l'article L.621.30 du Code du Patrimoine, un Périmètre de Protection Modifié (PPM) peut être mis en place sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), en remplacement du périmètre de 500 m de protection généré par un monument historique, en l'occurrence pour Valros autour de l'église paroissiale Saint-Etienne.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) elle est soumise à enquête publique en même temps que le PLU et l'approbation de ce dernier emporte modification du périmètre.

L'élaboration du PLU de la commune de Valros ayant été engagée par délibération en date du 20 Novembre 2012, il est opportun aujourd'hui de donner un accord de principe sur le périmètre qui a été proposé par l'ABF.

M. le Maire présente au Conseil le nouveau tracé ainsi que la note justificative qui s'appuie sur le contexte architectural, urbain et paysager au sein duquel se situe l'église.

Il précise qu'à l'intérieur de ce périmètre les modalités d'instruction des autorisations d'occuper le sol resteront inchangées par rapport à aujourd'hui, et les projets hors périmètre ne nécessiteront plus d'être transmis à l'ABF.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L621-30,

Vu le périmètre actuel de 500 mètre de protection autour de l'église paroissiale St Etienne de Valros,

Vu la proposition de PPM du STAP en date du 13 Février 2013,

- **Approuve** la proposition de création d'un Périmètre de Protection Modifié du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) en remplacement du périmètre de 500 mètres de protection actuel autour de l'église paroissiale Saint Etienne,
- **Donne son accord de principe** sur le tracé de PPM proposé par le STAP en date du 13 Février 2013
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision,

Pour extrait certifié conforme,
le Maire, **Roger DELGADO**,



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux à compter de sa publication ou notification, informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Transmission en Sous-Préfecture le : 20 Juin 2013 - Publication ou notification le : 20 Juin 2013